
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale de la Montérégie	Louis Ménard	20 décembre 2016	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Sébastien Doire	29 mars 2016	1 page.
3.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Yannick Gignac	30 mars 2016	1 page.
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	12 janvier 2017	1 page.
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	7 avril 2016	8 pages.
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	3 février 2017	1 page.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	16 décembre 2016	2 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	5 avril 2016	2 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Karine Deschamps	14 décembre 2016	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	11 janvier 2017	3 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	15 décembre 2016	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Joëlle Bérubé	5 avril 2016	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Marianne White	30 mars 2016	1 page.
14.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	19 avril 2016	1 page.

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 20 décembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, René-Lévesque Est, 6^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis de recevabilité concernant le projet d'agrandissement de la
marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu
(Dossier 3211-04-061)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 7 décembre 2016 dans lequel un avis ministériel de notre part était sollicité concernant le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean (Dossier 3211-04-061).

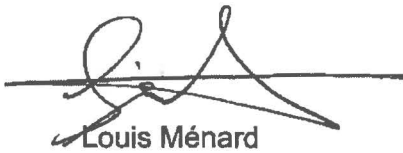
Nous avons pris connaissance du document réalisé par la firme Les Services exp inc., responsable de l'étude d'impact sur l'environnement. Après analyse du document reçu en référence à ce projet, notre commentaire est que Le Nautique Saint-Jean est une infrastructure touristique importante pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et il lui permet de capter une partie du trafic des plaisanciers utilisant le canal de Chambly.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter monsieur Jean-Marc Ménard, conseiller en développement économique à la direction régionale de la Montérégie, au numéro de téléphone : 450 928-7645, poste 1764.

J'espère que notre commentaire vous sera utile à la planification de ce projet. Pour la suite, nous aimerions être informés des développements du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur régional par intérim,



Louis Ménard

LM/cb

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Montérégie
et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 29 mars 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur des évaluations environnementales,
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement de la marina le Nautique à Saint-Jean-sur-le-
 Richelieu**

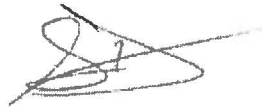
Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 10 mars 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, nous considérons, compte tenu de la directive transmise au promoteur et selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Monsieur Jean-Sébastien Forest au numéro 450 346-3200 poste 42554 ou par courrier électronique à jean-sebastien.forest@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,



Sébastien Doire

SD/jsf/jb

c.c. M. Marc Morin, Chef du service de l'analyse et des politiques, MSP, DGSCSI
 Mme Sylvie St-Pierre, agente de secrétariat au SAP, MSP, DGSCSI
 M. Jean-Sébastien Forest, conseiller en sécurité civile, DRSCSI 16-05

Longueuil, le 30 mars 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean (dossier 3211-04-061)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) doit procéder à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet mentionné ci-dessus. Ainsi, dans une lettre datée du 10 mars 2016, vous nous demandiez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean, située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Ce projet vise à agrandir et à régulariser la situation de la marina actuelle.

Une lecture attentive de cette étude nous amène à conclure à sa recevabilité eu égard aux préoccupations de notre ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du MAMOT, au 450 928-5670, poste 81605.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Yannick Gignac

Le 12 janvier 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

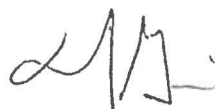
Je donne suite à votre lettre du 7 décembre 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact concernant l'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean (3211-04-061).

Après analyse de tous les éléments reçus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs juge l'étude recevable et n'a aucun commentaire à formuler.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

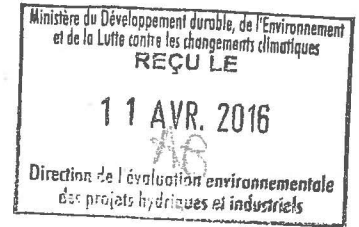


Marcel Grenier

MG/JSF/lc



Le 7 avril 2016



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 mars 2016 concernant l'agrandissement de la marina le nautique Saint-Jean par Le Nautique Saint-Jean (3211-04-061).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 1^{re} recevabilité

V/R : 3211-04-061 – N/R : 20160311-33

1. CONTEXTE

La présente vise à répondre à la demande d'analyse de recevabilité environnementale du projet cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement est entré en vigueur en 1980. À l'époque, le nombre de places pour la marina Le Nautique à Saint-Jean-sur-Richelieu s'établissait à 128, selon l'historique fait par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) comprend que le nombre de places additionnelles au fil du temps (58) n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact. Le projet d'agrandissement de cette marina vise à régulariser la situation pour faire passer le nombre de places offertes de 128 à 200. Plusieurs pontons secondaires ont été installés avec le temps sans autorisation, ce qui explique qu'il y a actuellement une capacité d'accueil de 185 bateaux. Récemment, les anciens quais flottants en bois traité ont été remplacés par de nouveaux quais en aluminium. La dernière phase d'agrandissement projetée vise à ajouter les 15 dernières places additionnelles. Un total de 310 m² du lit de la rivière Richelieu pourrait être occupé par des blocs de béton (5 m² chacun) servant à lester les quais flottants de la marina.

La Direction générale du Secteur métropolitain et sud a examiné l'ensemble des documents soumis à son attention dans le cadre de ce projet en fonction de son champ de compétence Faune et au meilleur de sa connaissance. À la suite de cette analyse, le MFFP émet des questions et commentaires portant sur les sections présentées dans l'étude d'impact.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

3.3. Milieu biologique

3.3.1.2. Portrait des principales communautés végétales

Les herbiers aquatiques sont des milieux d'importance pour la faune. Leur caractérisation et leur délimitation demeurent essentielles pour évaluer les impacts de

la marina sur ceux-ci. Les herbiers ont été définis dans une lisière de 1 à 4 mètres de large en bordure du mur de béton. Le promoteur devrait les cartographier sur la carte 3 en annexe.

Cette section de l'étude d'impact devrait délimiter le « milieu aquatique », en complément de ceux définis comme « jetée de pierre » et « rive ouest » pour permettre de distinguer les espèces végétales faisant partie des herbiers aquatiques présents (tableau 2).

3.3.2. Faune terrestre, semi-aquatique et aquatique

Malgré l'information fournie par le promoteur, la description de la faune et de ses habitats sur le site d'agrandissement de la marina demeure incomplète. Dans les sous-sections suivantes, le MFFP décrit les lacunes soulevées, afin d'améliorer la description des caractéristiques du site. Ces correctifs proposés sont essentiels à l'analyse adéquate des impacts et des mesures d'atténuations du projet.

Des inventaires fauniques peuvent être nécessaires si les données existantes ne sont plus représentatives du milieu ou advenant qu'en fonction des habitats présents, il y ait un potentiel de retrouver un groupe d'espèces ou une espèce en particulier (par exemple une espèce en situation précaire). Actuellement, aucun inventaire pour les mammifères, l'herpétofaune, l'avifaune et l'ichtyofaune n'a été réalisé conformément aux protocoles standardisés du MFFP. Le promoteur doit justifier l'absence d'inventaire pour chacun de ces groupes d'espèces. Si des inventaires sont requis, l'étude d'impact devrait présenter une section réservée à la description des protocoles utilisés. Il ne suffit pas de colliger l'information existante et d'effectuer des visites en procédant à de l'observation visuelle. Plusieurs espèces nécessitent l'installation d'engins de capture, de stations d'observation ou d'écoute pour détecter leur présence.

Aussi, à la section 3.3.2.5., le promoteur devrait prévoir un texte pour chacune des espèces en situation précaire listées aux banques sources. Aux sections portant sur l'avifaune et l'ichtyofaune, il devrait déplacer les paragraphes correspondant aux espèces rares dans la section 3.3.2.5. Si d'autres espèces s'ajoutaient, un texte devrait être prévu à cette section.

Advenant que des habitats soient propices pour certaines espèces dans la zone d'étude, particulièrement celles en situation précaire, les pertes d'habitats à l'intérieur de la marina devront être prises en compte dans l'évaluation des impacts et des mesures de mitigation devront être prévues à cet effet.

3.3.2.1. Mammifères

Il y a peu de données du MFFP concernant les espèces de mammifères pour la zone d'étude. Le promoteur n'a identifié aucun habitat propice pour les mammifères. Il devrait fournir la description des habitats présents au site de la marina pour justifier ces propos et faire un lien avec ceux fréquentés par les mammifères terrestres et semi-aquatiques.

3.3.2.2. Herpétofaune

La présence d'une jetée de pierre, où la rive est composée de strates végétales, et d'une zone dénudée graveleuse à son extrémité en lien avec la rivière Richelieu fait en sorte que la zone d'étude pourrait offrir des habitats intéressants pour les tortues (zone de lézardage, site de ponte) et les couleuvres (hibernacle, zones d'exposition et d'alimentation). Aussi, les herbiers aquatiques peuvent constituer des zones d'abris et d'alimentation pour les tortues.

Le promoteur devrait confirmer qu'il n'y aura pas de travaux dans ces habitats (jetée et herbiers aquatiques). Dans le cas contraire, le promoteur devrait procéder à des inventaires de couleuvres et de tortues en employant des techniques reconnues selon les protocoles standardisés du MFFP.

3.3.2.3 Ichtyofaune

Si le projet n'était pas déjà réalisé le MFFP aurait demandé un inventaire des poissons avant sa réalisation. Dans ce contexte, pour les besoins actuels de l'analyse, les données existantes du MFFP peuvent être suffisantes pour répondre à la directive ministérielle.

Toutefois, le MFFP souhaite signifier que la faune ichtyenne est la première touchée par le projet et que la section la concernant dans l'étude d'impact devrait être plus étoffée. Il est possible que plusieurs espèces, parmi celles de nos données existantes, fréquentent le secteur de la marina. Ces données proviennent des pêches effectuées par le MFFP dans la zone d'étude jusqu'en 1979. Plus récemment, le Réseau de suivi ichthyologique a procédé à une campagne d'échantillonnage en 2012, dont trois stations étaient situées dans la zone d'étude. Finalement, des pêches à l'aide d'un chalut ont été réalisées en 2015 un peu en amont de la zone d'étude. Les espèces suivantes devraient être ajoutées avec les 36 espèces du tableau 3 : chat-fou des rapides, raseux-de-terre gris, méné bleu, gaspareau, tanche et crayon d'argent.

L'ichtyofaune potentiellement présente sur le site de la marina, n'est pas décrite adéquatement, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact des travaux projetés sur celle-ci (phases d'installation, d'opération et d'entretien). Le MFFP demande au promoteur que ces aspects soient davantage documentés :

- l'utilisation de la marina par le poisson en procédant à une caractérisation des habitats. Il devrait préciser le type d'habitat, sa fonction et la superficie qu'il occupe au site de la marina. Ces éléments devraient se retrouver sur une carte. Les informations existantes doivent être colligées ou bonifiées en lien avec les besoins du poisson (substrat, type de végétation, délimitation des herbiers aquatiques, les vitesses de courant et les profondeurs en période de crue et d'étiage);
- le potentiel de présence pour chacune des espèces de poisson mentionnées au tableau 3, devrait être évalué en fonction des habitats présents;

- la qualité des habitats pour le poisson;
- les espèces ichtyennes en situation précaire. En plus des informations décrites à la section 3.3.2.3. pour l'anguille d'Amérique, le chevalier de rivière, l'éperlan arc-en-ciel et le méné d'herbe, le promoteur devrait rédiger un texte concernant le chat-fou des rapides. L'information devrait être colligée au tableau 4 et déplacée à la section 3.3.2.5., tel que mentionné précédemment;
- les espèces ichtyennes d'intérêt sportif devraient être ciblées au tableau 4.

3.3.2.4. Avifaune

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, il n'est pas requis de procéder à des inventaires supplémentaires.

Le potentiel de présence dans la zone d'étude, pour chacune des espèces d'oiseaux mentionnées au tableau 4, devrait être évalué en fonction des habitats présents. Le statut des espèces selon les lois provinciales et fédérales devrait apparaître également.

Aussi, en fonction des critères du Regroupement Québec Oiseaux (RQO), les oiseaux champêtres devraient également être notés. C'est le groupe d'oiseaux qui a enregistré le plus fort déclin de 1970 à 2010. Plusieurs de ces espèces ont même perdu la moitié ou plus de leur population au cours des quatre dernières décennies (RQO, 2014). Ces espèces sont donc d'intérêt pour la conservation. À cet effet, le tableau 3 du rapport de RQO (2014) liste les 28 espèces champêtres considérées « prioritaires » au RQO.

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est définie comme habitat faunique au Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r.18). Les principales informations, de la fiche de description de l'habitat envoyée au promoteur, devraient être présentées à cette section. À la carte 3 en annexe, son périmètre intégral doit être illustré, tel que défini à la section Plan des habitats fauniques de la Gazette officielle du Québec (3 janvier 2003, 135^e année, n° 1).

3.3.2.5. Espèces animales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

En plus d'*Elliptio dilatata*, une espèce de moule (moule d'eau douce indigène *Unionacée-Margaritiferidae / Unionidae*) susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, qui a été recensée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec dans la zone d'étude, d'autres moules, espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (ESMV), pourraient s'y trouver en fonction des habitats présents. Par exemple, le *Leptodea fragilis*, l'*Elliptio dilatata* et le *Potamilus alatus*, soit trois ESV, ont été pêchées par le MFFP dans la rivière Richelieu. Cela est sans compter les autres espèces sans statut particulier. La détérioration et la destruction des habitats, la dégradation de la qualité de l'eau, l'introduction d'espèces non indigènes, les changements climatiques et la distribution des poissons-hôtes perturbée par les barrages et les digues sont quelques facteurs ayant contribué à la diminution des populations de moules (communication personnelle Annie Paquet,

Haag 2012). À titre d'information, les ouvrages de Paquet, A. et al. 2005 et Clarke, A. H. 1981 décrivent les mulettes et leur habitat. Le promoteur devrait tenir compte de la présence possible des mulettes à l'intérieur de la marina.

Actuellement, on ne peut pas prétendre que le site possède « un très faible potentiel d'abriter une espèce rare », car la description du milieu, réalisée par le promoteur, notamment en matière de faune et de ses habitats, est incomplète. L'absence de données fiables sur les habitats de la faune dans la zone d'étude ne permet pas une analyse des impacts convenable et représentative. Les impacts sur la faune et ses habitats, dont les espèces rares, devraient être revus à la lumière de la description plus complète de la faune et de ses habitats.

4. Description du projet

4.1. Localisation et caractéristiques techniques

Depuis sa création, la marina devrait signifier s'il y a eu des travaux de dragage pour le maintien des activités nautiques.

Malgré que l'agrandissement de la marina se fasse sans travaux de dragage, le promoteur devrait valider que ce type d'intervention, pour maintenir les activités de la marina, ne sera pas nécessaire après les travaux d'agrandissement.

Le promoteur devrait présenter la méthode de travail pour l'installation des quatre blocs de béton.

4.2. Calendrier des travaux

Les travaux en eau, sous la ligne de crue de récurrence deux ans, devront être réalisés durant la période comprise entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars, soit en dehors de la période de restriction pour le poisson.

5. Évaluation des impacts

Pour chacune des composantes environnementales retenues dans l'analyse des impacts, le promoteur devrait leur attribuer une valeur environnementale. Celles portant sur la faune sont les mammifères, l'herpétofaune, l'ichtyofaune, l'avifaune et les espèces en situation précaire (menacée, vulnérable ou susceptible de l'être), dont les mulettes.

5.2. Description des impacts et des mesures d'atténuation

Le promoteur devrait fournir les superficies d'habitats touchées pour chaque composante faunique. Les pertes permanentes d'habitats, s'il y a lieu, devraient apparaître dans l'analyse des impacts. Il est également important de présenter la méthodologie utilisée pour le calcul de ces superficies.

Celle dans l'habitat du poisson (N-2) représente un empiètement permanent de 310 m² au total. De ce nombre, une trentaine d'anciens blocs (34 m² : 40 x 0,85 m²) ont été retirés pour en mettre des nouveaux. Il resterait 20 m² de blocs à installer. L'usage de pieux aurait permis de réduire l'empierrement. Le promoteur devrait justifier pourquoi cette variante n'a pas été retenue.

En plus des impacts soulevés par la présence de la marina et de son achalandage (N-4 et N-5) sur la faune et ses habitats, le promoteur devrait considérer la remise en suspension de sédiments par les bateaux et son effet sur la détérioration des herbiers aquatiques par broyage et déracinement étant donné la faible profondeur.

Pour minimiser l'impact du projet sur la faune et ses habitats, certaines mesures devraient être modifiées et d'autres pourraient être ajoutées au tableau 10. L'étude d'impact devrait refléter les modifications proposées suivantes. Selon l'avancement du dossier, d'autres mesures pourraient être définies :

- effectuer les travaux en eau à l'intérieur des périodes prescrites dans l'habitat du poisson (1^{er} août au 1^{er} mars);
- pendant les travaux, prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher le rejet ou le transport de matériaux du chantier vers l'eau par le vent, par le ruissellement des eaux de pluie ou par d'autres moyens. Éviter l'usage d'une barrière à sédiments en présence de glace ou sur sols gelés étant donné sa faible efficacité dans ces conditions;
- aucun débris résultant de la réalisation des travaux ne doit être rejeté dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique doivent être retirés dans les plus brefs délais;
- s'il y avait présence d'habitats favorables pour les tortues et les couleuvres, repousser les individus dans les limites de leur habitat.

En fonction des informations demandées précédemment concernant la description de l'habitat des groupes fauniques, dont le poisson, il se pourrait que le projet nécessite une compensation pour les pertes d'habitats en fonction de la valeur écologique des milieux. Un engagement à compenser les pertes d'habitats pour la faune devrait être inclus dans l'étude d'impact.

5.3. Bilan environnemental

Le tableau 10 devrait distinguer chacune des composantes fauniques, tenir compte des superficies d'habitats touchées par composante et proposer des mesures de mitigation pour assurer, qu'au final, il n'y ait aucune perte nette d'habitats.

Au tableau 10, que signifie « nature » dans la colonne « évaluation de l'impact »? Qu'est-ce qu'on entend par « milieu naturel »?

3. RECOMMANDATIONS

À la suite de l'analyse des documents soumis à son attention dans le cadre de ce projet, le MFFP constate que les éléments requis par la directive ont été traités. Cependant, certains d'entre eux ne l'ont pas été de manière satisfaisante. Par conséquent, le MFFP considère que cette étude d'impact n'est pas recevable dans sa forme actuelle et reste en attente des réponses à ses questions.

Le nombre de bateaux est sans cesse croissant sur la rivière Richelieu et certains types de bateaux occasionnent de forts batillages, faisant une pression sur les habitats riverains et la faune aquatique. La circulation des bateaux et leur grosseur peuvent affecter des habitats sensibles, dont les herbiers aquatiques. À l'étape de l'acceptabilité, le MFFP s'attend à ce que le promoteur présente l'effet cumulatif de la navigation sur la rivière Richelieu et évalue l'impact de son projet au regard de cette problématique.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Marie-Hélène Fraser

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 450 928-7608, poste 312

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Références citées

CLARKE, A. H. *Les mollusques d'eau douce du Canada*, Musée Canadien des sciences naturelles, 1981, 447 p.

HAAG WENDELL, R. *North American freshwater mussels*, Natural history, Ecology and Conservation, Cambridge University press, 2012, 505 p.

PAQUET, A. et al. 2005. « Les moules au Québec », *Le Naturaliste canadien*, Vol. 129, n° 1. p. 78-85.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOISEAUX. *Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie I : Espèces et régions prioritaires, revue des programmes étrangers*, Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 2014, 71 p.

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 3 février 2017

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet
d' « Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à
Saint-Jean-sur-Richelieu » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 962190; V/R 3211-04-061; N/R 5145-04-18 [564]

Cet avis fait suite à l'analyse de l'addenda 2 - réponses aux questions et commentaires déposé par Les Services exp en janvier 2017 pour le compte de l'entreprise Le Nautique Saint-Jean, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a fourni les informations demandées rendant l'étude d'impact recevable. De plus, les engagements pris afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE dans le cadre des travaux projetés rendent le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mdelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 16 décembre 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
d'« Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à
Saint-Jean-sur-Richelieu » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 962190; V/R 3211-04-061; N/R 5145-04-18 [564]

Cet avis fait suite à l'analyse de l'addenda 1 - réponses aux questions et commentaires déposé par Les Services exp en novembre 2016 pour le compte de l'entreprise Le Nautique Saint-Jean, portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les questions et commentaires transmis par la DEB à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels le 5 avril 2016 n'ont pas été pris en compte dans l'addenda 1. La DEB réitère donc ses demandes.

L'initiateur rapporte la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes dans la zone des travaux projetés, sans toutefois préciser leurs emplacements. Il est demandé à l'initiateur de transmettre leurs coordonnées géographiques dans un fichier de forme (*shapefile*). Si des informations sont disponibles sur leur abondance, il est demandé qu'elles soient fournies également.

L'étude d'impact n'indique pas clairement si des blocs d'ancrage supplémentaires doivent être installés en plus des pontons visés. Il n'est pas précisé non plus la façon dont ces structures seront mises en place.

...2

Afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE lors des travaux projetés, il est demandé à l'initiateur de s'assurer que toute machinerie et toute structure qui seront mises à l'eau seront dépourvues de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés. Si les travaux sont effectués à partir d'embarcations et qu'il y a des risques de fragmentation des colonies de myriophylle à épi, l'initiateur devra disposer des barrières flottantes qui empêcheront les fragments de se propager à l'extérieur de la zone des travaux. Ces fragments devront être récoltés et éliminés dans les ordures.

La DEB considère l'étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Elle sera recevable lorsque les informations demandées lui seront transmises.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 5 avril 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement
de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-
Richelieu » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 962190; V/R 3211-04-061; N/R 5145-04-18 [564]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Les Services exp. inc. en février 2016 pour le compte de l'entreprise Le Nautique Saint-Jean, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur rapporte la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes dans la zone des travaux projetés, sans toutefois préciser leurs emplacements. Il est demandé à l'initiateur de fournir les coordonnées géographiques ou un *Shapefile* de leurs localisations. Si des informations sont disponibles sur leur abondance, il est demandé qu'elles soient fournies également.

L'étude d'impact n'indique pas clairement si des blocs d'ancrage supplémentaires doivent être installés en plus des pontons visés. Il n'est pas précisé non plus la façon dont ces structures seront mises en place.

Afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE lors des travaux projetés, il est demandé à l'initiateur de s'assurer que toute machinerie et toute structure qui seront mises à l'eau seront dépourvues de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés. Si les travaux sont effectués à partir d'embarcations et qu'il y a des risques de fragmentation des colonies de myriophylle à épi, l'initiateur devra disposer des

...2

barrières flottantes qui empêcheront les fragments de se propager à l'extérieur de la zone des travaux. Ces fragments devront être récoltés et éliminés dans les ordures.

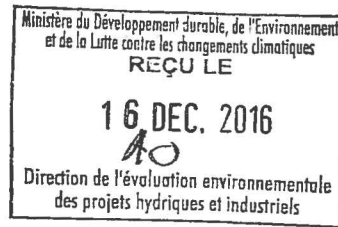
La DEB considère l'étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Elle sera recevable lorsque les informations demandées lui seront transmises.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mdelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

HC-7778

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 14 décembre 2016

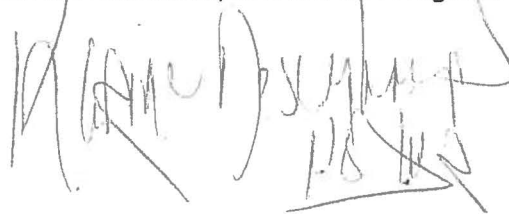
OBJET : **Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean
Saint-Jean-sur-Richelieu**
V/Réf. : 3211-04-061
N/Réf. : 4121-02-59-1786

La présente fait suite à la consultation des documents relatifs au projet mentionné en objet.

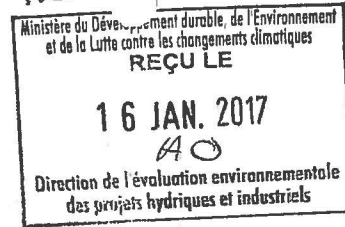
Les installations de la marina Le Nautique Saint-Jean occuperont le domaine hydrique de l'État. Le dossier 4121-02-59-1786 est déjà ouvert concernant ce site. Une demande d'octroi de droit nous a été transmise en octobre dernier et est actuellement en traitement.

Espérant que le tout vous satisfera nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La coordonnatrice, Division de la régularisation



Karine Deschamps, notaire



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 11 janvier 2017

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Agrandissement
de la marina Le Nautique Saint-Jean, à Saint-Jean-sur-Richelieu**
N/Réf. : 3211-04-061

Bonjour Hervé

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 7 décembre 2016 concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu, en Montérégie.

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Madame Marianne White et de Monsieur Camyl Roch, ing. concernant le document intitulé : « Le Nautique Saint-Jean - Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 1 », daté du 28 novembre 2016.

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est recevable. Néanmoins, quelques commentaires sont soulevés afin de bonifier l'étude avec des éléments supplémentaires, notamment concernant les mesures pour minimiser les risques de contamination de la prise d'eau municipale.

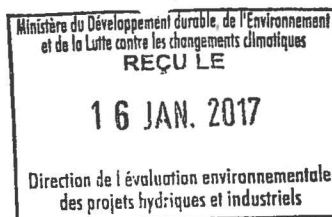
Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Marianne White pour le volet hydrique et naturel au (450) 928-7607, poste 326 ou avec Monsieur Camyl Roch, ing., pour le volet municipal au (450) 928-7607, poste 243.

Le directeur régional adjoint
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

DL/mw

P. j. Note concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu



DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Leblanc
Directeur régional adjoint
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

EXPÉDITEUR : Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 11 janvier 2017

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact -
Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-
Jean-sur-Richelieu**
N/Réf. : 3211-04-061

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 7 décembre 2016 concernant le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean, à Saint-Jean-sur-Richelieu. Voici l'analyse sur les réponses reçues dans l'addenda n° 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, daté du 28 novembre 2016.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Néanmoins, bien que l'étude soit en général bien réalisée, les commentaires suivants devraient être pris en compte par l'initiateur du projet.

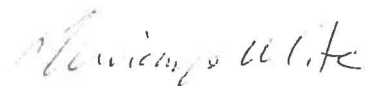
Nous réitérons que la prise d'eau municipale est située en un endroit très vulnérable et que le risque de contamination de l'eau potable est très élevé en cas de déversement accidentel dans la marina, malgré que l'initiateur indique que l'impact soit faible à négligeable. De plus, il est connu que l'eau brute de la prise d'eau sous la marina est déjà de moins bonne qualité que l'eau brute tirée de la prise d'eau d'Iberville, qui se situe à environ 425 mètres en amont. Le littoral moins profond de la rivière, les algues se coinçant dans les hélices de bateau, la turbulence créée par le va-et-vient des bateaux et le nettoyage des bateaux pourraient contribuer à une mauvaise qualité de l'eau brute, problème qui pourrait vraisemblablement être aggravé par le projet.

Il devrait être porté à l'attention de l'initiateur et à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu que les articles 75 et 99 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) prévoit que la Ville devra réaliser un rapport d'ici le 1^{er} avril 2021 sur la vulnérabilité de la prise d'eau municipale. En fonction des résultats, la Ville pourrait entreprendre les démarches pour sécuriser sa prise d'eau.

Enfin, le plan de contingence déposé porte sur la réalisation de travaux à proximité de la prise d'eau; ce plan devrait être bonifié pour comprendre les activités d'exploitation de la marina.



Camyl Roch, ing.
Analyste, secteur municipal



Marianne White
Analyste, secteurs hydrique et naturel

MW/mw



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 15 décembre 2016

OBJET : **Avis de recevabilité – Agrandissement de la marina Le
Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu – 1^{ère} série
de questions et commentaires**

V/Dossier : 3211-04-061

La présente note donne suite à la demande de votre direction datée du 7 décembre dernier concernant le sujet mentionné en titre, plus spécifiquement pour connaître l'avis de la Direction de l'expertise hydrique (DEH) quant à la recevabilité de ce projet.

À la suite de l'analyse du document de l'addenda numéro 1 à l'étude d'impact sur l'environnement (novembre 2016) déposé par Les Services exp inc. accompagnant cette demande, les ingénieurs du Service de l'hydrologie et de l'hydraulique (SHH) m'avisent que nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Joëlle Bérubé, ing. au 418 521-3993, poste 7199 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service par intérim,



Jean Francoeur, ing., M.Sc.

JF/JB

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., chef de service par intérim
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 5 avril 2016

OBJET : ***Avis sur la recevabilité – Agrandissement de la marina
Le Nautique Saint-Jean***

V/Réf. : 3211-04-061

La présente note donne suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) concernant le sujet mentionné ci-dessus. La DÉEPHI nous demande un avis sur la recevabilité du projet concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques.

Le document consulté dans le cadre du présent mandat est le suivant :

- Les Services exp inc. (2016-02-10). *Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal.* Rapport réalisé pour Le Nautique Saint-Jean inc., 60 pages et 4 annexes.

Contexte

Le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean vise à régulariser la situation de la marina, dont le niveau d'exploitation est actuellement plus élevé que la capacité d'accueil permise par la loi. En effet, la marina a présentement une capacité d'accueil de 185 bateaux de plaisance, alors que le nombre autorisé était de 128 au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* en 1980. Une dernière phase d'agrandissement projeté porterait la capacité d'accueil à 200 places, ces 15 places supplémentaires nécessitant l'installation de quais flottants additionnels.

...2

Commentaires

Il est raisonnable de croire que l'érosion des berges n'est pas accentuée par le projet si la vitesse des bateaux est contrôlée tel qu'indiqué à la page 45.

Selon toute vraisemblance, le projet n'a pas d'impact sur les niveaux d'eau de la rivière Richelieu.

L'empiètement sous la LHE des blocs de béton est évalué à 310 m². À cette valeur devrait s'ajouter l'empiètement de la passerelle d'accès aux quais.

L'initiateur devra déposer auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État de la Direction générale de l'expertise et des politiques de l'eau et de l'air une demande de régularisation de l'occupation exercée par le projet dans le domaine hydrique de l'État. L'occupation sera régularisée selon les conditions et modalités prévues au Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/ha


Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.
No OIQ : 131283

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Leblanc
Directeur régional adjoint
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

EXPÉDITEUR : Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 30 mars 2016

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact –
Agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean à Saint-
Jean-sur-Richelieu**
N/Réf. : 3211-04-061

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 10 mars 2016 concernant le projet d'agrandissement de la marina Le Nautique Saint-Jean, à Saint-Jean-sur-Richelieu. Voici l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Néanmoins, bien que l'étude soit en général bien réalisée, les commentaires suivants devraient être pris en compte par l'initiateur du projet :

1. Le contexte et la raison d'être du projet devraient être mieux expliqués, notamment concernant les besoins motivant d'augmenter la capacité d'accueil de la marina à 200 places exactement. Comment la capacité d'accueil du projet a-t-elle été établie? Pourquoi 185 n'est-il pas suffisant et pourquoi 200 a été fixé comme le nombre de places nécessaires?
2. La prise d'eau municipale est située en un endroit très vulnérable et le risque de contamination de l'eau potable est très élevé en cas de déversement accidentel dans la marina. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'impact résiduel jugé faible à négligeable par l'initiateur. La Ville devrait être impliquée pour trouver une solution à cette problématique outre que d'être avisée en cas de situation d'urgence. Une solution durable est à privilégier. Une modification de l'emplacement de la prise d'eau municipale est une solution à envisager étant donné qu'elle serait bénéfique sur les plans économique, social et environnemental à long terme : l'eau prise serait de meilleure qualité et la sécurité de la prise d'eau en cas de déversement accidentel serait de beaucoup améliorée.

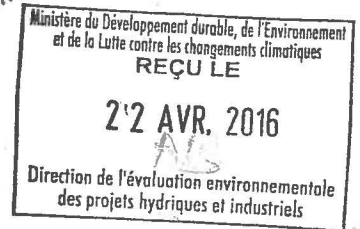
MW/mw



Marianne White
Analyste, secteurs hydrique et naturel



HC 6711



Québec, le 19 avril 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-04-061

N/Réf. : 115066

**Objet : Agrandissement de la marina nautique Saint-Jean par Le
Nautique Saint-Jean**

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre, transmise à M. Olivier Simard le 10 mars dernier, quant à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique.

Après analyse du dossier, nous vous informons que nous n'avons pas de commentaire à formuler sur le projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

Le directeur,

Christian Desbiens